



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Securite des biens et des personnes

Question écrite n° 2497

Texte de la question

M Edouard Landrain attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur les nombreux vols et incidents dans les trains Paris-Belgrade. Des individus, apres avoir chloroforme les voyageurs, s'introduisent dans les compartiments-couchettes et devalisent les voyageurs. La SNCF interrogee par l'une des victimes de ces vols s'est vu repondre que « ces vols etaient frequents, les voyageurs etant censes etre au courant et qu'en consequence l'affichage d'avertissement n'etait pas necessaire ». Que compte faire le ministre en face de tels faits pour inciter la SNCF a avertir les voyageurs de cette ligne au depart de Paris ? Un appel a la prudence et a la mefiance ne serait-il pas de bon usage ? Quant a la responsabilite du transporteur, comment l'analyser, le vol se produisant dans un wagon francais, avec du personnel francais, mais a l'etranger ? La SNCF, sur le plan civil, est-elle tenue a assurer la securite des biens et des personnes qu'elle transporte ?

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre du contrat de transport qui lie la SNCF aux voyageurs, l'etablissement public est tenu a une obligation de resultat, a savoir conduire ces derniers sains et saufs a destination, en application de l'article 1147 du Code civil. Cependant aux termes d'une jurisprudence constante, les bagages a mains ne font pas partie du contrat du transport, il appartient aux voyageurs de les surveiller. Dans le cas d'une relation ferroviaire internationale, ou s'applique la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) l'exploitant n'est responsable que du dommage cause par sa faute aux objets dont la surveillance incombe au voyageur ainsi qu'aux objets que le voyageur a sur lui. Toutefois, la SNCF n'entend pas determiner son action en fonction de son seul degre de responsabilite. Outre la surveillance accrue effectuee dans certains trains par du personnel specialise sur le parcours francais, elle prend soin, pour assurer la securite sur des parcours internationaux, et dans les limites que lui permettent les lois des pays traverses, d'avertir les voyageurs par voies d'annonce sonores ou de teleaffichages afin de les inciter a se montrer vigilants. C'est ce qui est fait regulierement sur la relation Paris-Belgrade.

Données clés

Auteur : [M. Landrain •douard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2497

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2581